

Section 10.—Paris de courses.

Par la modification apportée en 1920 à l'article 235 du code criminel, le contrôle des paris de courses, d'après le système du pari mutuel, tombe sous la juridiction du Ministère de l'Agriculture. Le contrôle est exercé par la Gendarmerie Royale depuis la saison de courses de l'année 1921. On en recueille des statistiques depuis 1924.

13.—Paris de courses au Canada, années fiscales 1924-38.

Année.	Sociétés.	Journées de courses.	Somme des paris.	Pourcentage retenu.	Somme des prix.
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$
1924.....	30	354	52,600,633	3,496,801	2,023,665
1925.....	33	344	49,867,765	3,359,708	1,925,735
1926.....	32	322	44,346,672	3,018,358	1,807,780
1927.....	31	354	47,915,828	3,278,179	2,034,587
1928.....	32	350	45,960,928	3,154,644	1,973,730
1929.....	30	335	45,580,845	3,104,456	1,886,800
1930.....	30	332	36,007,146	2,657,059	1,802,095
1931.....	30	326	33,377,786	2,379,558	1,584,945
1932.....	29	315	28,695,438	2,066,672	1,285,563
1933.....	28	324	25,137,598	1,831,411	1,147,871
1934.....	26	295	20,976,498	1,548,848	986,128
1935.....	27	321	20,891,669	1,534,739	1,065,835
1936.....	27	300	20,951,710	2,182,112	1,002,795
1937.....	27	302	22,275,787	2,281,239	1,046,440
1938.....	24	281	23,115,252	2,390,128	1,034,970

14.—Paris de courses au Canada, par province, année fiscale 1938.

Province.	Sociétés.	Journées de courses.	Somme des paris.	Pourcentage retenu.	Somme des prix.
	nomb.	nomb.	\$	\$	\$
Québec.....	4	56	2,061,044	193,650	150,600
Ontario.....	7	98	13,853,997	1,420,743	532,100
Manitoba.....	2	28	2,332,251	244,257	98,700
Saskatchewan.....	2	12	327,596	67,515	22,200
Alberta.....	5	31	1,075,885	129,169	58,000
Colombie Britannique.....	4	56	3,434,479	334,794	173,370
Totaux.....	24	281	23,115,252	2,390,128	1,034,970

Section 11.—Commission du tarif.*

La Commission du tarif a été constituée par une loi du Parlement en 1931 (c. 55, 21-22 Geo. V). Elle comprend trois membres: un président, un vice-président et un membre ordinaire, et un secrétaire, tous nommés par le Gouverneur en conseil.

La Commission fait enquête et soumet des rapports sur toute question au sujet de laquelle le Ministre des Finances désire des renseignements relativement aux marchandises qui, introduites ou produites au Canada, sont assujetties à des droits de douane ou d'accise ou en sont exemptes. L'étude de toute question semblable peut comprendre une enquête sur l'effet qu'une hausse ou une baisse du tarif douanier pour une denrée particulière peut avoir sur l'industrie ou sur le commerce et sur la mesure dans laquelle le consommateur est protégé contre l'exploitation.

La Commission a en outre le devoir de faire enquête sur toute autre question ou tout sujet relatif au commerce du Canada que le Gouverneur en Conseil juge opportun de lui soumettre pour enquête et rapport.

* Révisé par James R. MacGregor, secrétaire, Commission du tarif.